

L'alopecie (perte des cheveux) est un effet secondaire redouté pour la plupart des patientes ou patients. Elle porte atteinte à l'image de la personne avec parfois un impact sur le bien-être physique et psychologique.

La plupart des chimiothérapies ciblent les cellules se divisant rapidement ce qui est le cas des cellules cancéreuses, mais également les cellules du bulbe pileux. En revanche, toutes les chimiothérapies n'entraînent pas cet effet. L'alopecie est transitoire, les cheveux et les poils repoussant à la fin de la chimiothérapie.

La chute des cheveux débute 15 jours à 3 semaines après la première perfusion. Les cheveux commencent à repousser environ 6 à 8 semaines après la fin du traitement.

Cependant, il existe des alternatives, avec un résultat parfois inattendu, voire bluffant, disons le mot !

Avant, les prothèses capillaires étaient inesthétiques. Elles attiraient le regard des autres. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Désormais, elles offrent la possibilité de surmonter cette épreuve, de maintenir une vie sociale sans crainte, de se faire plaisir et de se sentir beau ou belle !

Alors, n'hésitez pas à vous renseigner, à essayer et peut-être à envisager un nouveau look.

Plusieurs solutions existent :

À l'annonce d'une chimiothérapie alopeciante, le personnel soignant recommande de vous renseigner au plus vite, avant l'initiation du traitement si possible. Cela permet de mieux accepter cet effet secondaire, de connaître les différentes alternatives, d'être conseillé au mieux et de prendre le temps de réfléchir et d'affirmer son choix. En effet, vous pourrez être surprise et ainsi modifier votre avis initial.

Sachez que choisir sa perruque ou la perruque la plus adaptée à sa physiologie est plus facile en étant accompagné de quelqu'un.

Les prothèses capillaires : à cheveux synthétiques ou naturels ?

Les cheveux naturels seront plus coûteux que les cheveux synthétiques. Cependant, la qualité et le visuel n'en est pas meilleure et l'entretien demeure plus compliqué.

L'essentiel est le confort. Vous devez être à l'aise. Le style et la coupe des prothèses peuvent s'adapter à votre convenance. Elles peuvent être recoupées à votre convenance.

La perruque ou les accessoires font l'objet d'une prescription médicale par votre médecin et sont pris en charge par l'Assurance maladie (à des montants différents selon la nature de la prothèse, voir ci-dessous) s'ils sont vendus par un professionnel spécialisé (le vendeur remplit une feuille de soins à cet effet).

Un complément pourra être remboursé par une assurance complémentaire, si elle a été souscrite.

Ce remboursement est variable selon le type de contrat dont on bénéficie. Il est donc utile de consulter son assurance complémentaire en amont de l'achat afin de connaître la somme dont on va pouvoir disposer.

Attention : tous les types de vendeurs ne permettent pas de bénéficier de la prise en charge de la Sécurité sociale ni du tiers payant (car ils n'ont pas effectué les démarches nécessaires). Mieux vaut s'informer avant de se rendre en boutique.

Il existe 3 barèmes de remboursement par la Sécurité Sociale : les perruques de classe 1 (cheveux synthétiques avec une zone de 15 cm² minimum de cheveux exclusivement implantés manuellement) sont remboursées intégralement avec un prix de vente limite au public de 350 Euros.

Les perruques de classe 2 (implantation de cheveux naturels sur 30 % de la perruque au minimum ou cheveux synthétiques avec une zone de 30 cm² de cheveux exclusivement implantés manuellement) sont remboursées à hauteur de 250 Euros avec un prix de vente limite au public fixé à 700 Euros. Le tarif de remboursement des prothèses capillaires partielles et le prix de vente limite au public sont plafonnés à 125 Euros.

La prise en charge d'une perruque inclut celle d'un accessoire textile (foulard, turban, bonnet...) permettant de couvrir la tête nue. Si vous ne souhaitez pas de perruque, 3 accessoires peuvent être pris en charge, dont au moins un accessoire de type textile.

Les prothèses capillaires partielles :

Les FRANJYNES sont une collection de franges, entièrement adaptées à l'alopecie, évolutives à la repousse des cheveux et à accessoiriser avec un turban, bonnet, foulard ou turbonnet, pour un look tendance ou bohème. Les accessoires : il peut s'agir de foulards, bandeaux, chapeaux ou casquettes.

Barème de remboursement des prothèses capillaires à compter du 2 avril 2019

Type de prothèse capillaire	Prix de vente limite au public	Montant maximum remboursé par l'Assurance maladie obligatoire	Reste à charge avant assurance complémentaire**
Perruque totale de classe 1 + un accessoire textile*	350 euros TTC	350 euros TTC	aucun
Perruque totale de classe 2 + un accessoire textile*	700 euros TTC	250 euros TTC	Entre 0 et 450 euros selon le prix de la perruque choisie
Perruque partielle + un accessoire textile*	125 euros TTC	125 euros TTC	aucun
Accessoires vendus par un professionnel spécialisé : - textile : turban, foulard, bonnet, ... ; - couronnes capillaires : couronne de cheveux ou tour de tête capillaire ; - textiles intégrant des fibres capillaires ; - autres accessoires capillaires : franges à positionner sur le front, mèche à positionner au niveau de la nuque.	40 euros TTC (pour 3 accessoires)	20 euros TTC (pour 3 accessoires)	Entre 0 et 20 euros selon les accessoires choisis. À noter : Si vous ne prenez pas de prothèse capillaire, la prise en charge porte sur un maximum de trois accessoires dont au moins un accessoire textile.

(*) : La prise en charge d'une prothèse capillaire totale ou partielle s'accompagne et comprend systématiquement la prise en charge d'un accessoire textile.

(**) : Un complément peut vous être remboursé par votre mutuelle dont le montant varie selon le contrat souscrit

Bibliographie :

Journal officiel

Du 26/03/2019

- Arrêté du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 18 mars 2019 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

Du 20/03/2019

- Arrêté du 18 mars 2019 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale. NOR : SSAS1908090A
- Décision du 6 mars 2019 fixant le tarif de responsabilité et le prix limite de vente au public (PLV) en euros TTC des prothèses capillaires et des accessoires inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- Avis relatif à la fixation de tarifs et de prix limites de vente au public (PLV) en € TTC des prothèses capillaires visées au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Du 17/09/2020

- Arrêté du 10 septembre 2020 portant inscription du bonnet capillaire SIF & LOKI de la société SIF & LOKI au titre I de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Feuille de route HAS https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/feuille_de_route_postiches_2014_10_03_2014-11-12_10-43-4_674.pdf

Institut national du cancer

<https://www.e-cancer.fr/Patients-et-proches/Qualite-de-vie/Magasins-de-perruques/Carte-des-perruquiers>

<https://www.e-cancer.fr/Patients-et-proches/Qualite-de-vie/Image-corporelle/Prendre-soin-de-ses-cheveux/Perruque#toc-combien-co-te-une-perruque->

<https://forum-assures.ameli.fr/questions/1921529-prise-charge-prothese-capillaire>

<https://forum-assures.ameli.fr/questions/2603669-obtenir-remboursement-turban-cas-chimio>

LPP fiche <http://www.codage.ext.cnamts.fr/cgi/tips/cgi->

[fiche?p_code_tips=1277057&p_date_jo_arrete=%25&p_menu=FICHE&p_site=AMELI](http://www.codage.ext.cnamts.fr/cgi/tips/cgi-fiche?p_code_tips=1277057&p_date_jo_arrete=%25&p_menu=FICHE&p_site=AMELI)

La Ligue contre le cancer

https://www.ligue-cancer.net/article/50110_protheses-capillaires-nouvelles-modalites-de-prises-en-charge-des-le-2-avril-2019

Rose magazine

<https://www.rose-up.fr/magazine/perruque-reste-a-charge-0/>

Presse féminine

<https://www.marieclaire.fr/perruques-turbans-foulards-femmes-cancer,1237660.asp>

Quelques fabricants, vendeurs, blogs, initiatives

Aderans (Any d'Avray) <https://aderans-france.fr/prise-en-charge/remboursement>

Elite Hair <https://www.elite-hair.fr/fr/content/7-vosremboursementsscuritsociale>

Les Franjynes <https://lesfranjynes.com/>

Rosette la vedette <https://www.rosettelavedette.com/fr/blog/foulard-chimio-perruque/>

Chimio-pratique <https://www.chimio-pratique.com/perruque-chimio/>